

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 20 Mai 2021**  
**COMMUNE DE LIEURAN LES BEZIERS**  
**Salle de la mairie**

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, RAMONDENC, ROGE, ROULETTE, GAZEL, PEREZ, PLATET, MIQUEL, BURETTE, LEMARIE, CRAMMER.

Etait excusé : Mr FICHAUX procuration à Mme GAZEL

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Marie-José MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal en date du 15 Avril 2021.

1) Approbation de la modification simplifiée n°02 du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire rappelle le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L 153-45 et suivants, la délibération en date du 18 octobre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU), la délibération en date du 20 novembre 2017 ayant approuvé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

- la délibération en date du 12 avril 2019 ayant approuvée la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, l'arrêté de Monsieur le Maire du 08 octobre 2020 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les pièces du dossier mises à disposition du public du 15 mars 2021 au 16 avril 2021, et les avis de Personnes Publiques Associées (SDIS, Centre National de la Propriété Forestière, DDTM, Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, CD34, DRAC, ARS)

Monsieur le Maire rappelle le bilan de la mise à disposition du public (aucune remarque émise par le public lors de la mise à disposition),

Après avoir entendu son Président, considérant que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet de modifications mineures pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public (notamment : suppression du délai de réalisation des enduits, suppression de toute notion de matériau, précision sur l'aménagement global des façades et implantation des blocs de climatiseur, changement de l'annexe « sécurité » du règlement), et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver les modifications apportées au projet de PLU, décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente, autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2) Délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune vers la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour les travaux des berges du Riels :

Monsieur le Maire rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5, I-5° relatif à l'exercice de plein droit par les communautés d'agglomération de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » GEMAPI, les dispositions de l'article L5216-5, VI du Code Général des Collectivités territoriales permettant aux communautés d'agglomération de verser à ses communes membres un fond de concours pour contribuer à la réalisation d'un équipement sur son territoire, les dispositions de l'article 2.II du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2021, approuvant le principe d'un appui technique et financier de la communauté d'agglomération à ses communes membres dans le cas de travaux de confortement de berges, au besoin après transfert de maîtrise d'ouvrage.

Considérant les dégâts importants causés par les crues du mois d'octobre 2019 sur les berges du Riels dans la traversée du village de Lieuran les Béziers,

Considérant qu'afin d'assurer une cohérence opérationnelle dans la réalisation des travaux, et à la demande de l'agence de l'eau, cofinanceur de l'opération, il apparaît judicieux de transférer la maîtrise d'ouvrage de travaux de reprise et confortement des berges du Riels de la commune à la communauté d'agglomération,

Considérant le programme de travaux élaboré par l'établissement public territorial de bassin Orb-Libron, qui assurera également la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Considérant le montant de l'opération estimé à 24 550.00 €HT, et les subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région Occitanie laissant un reste à charge du maître d'ouvrage de 13 502.50 € HT,

Considérant que, par délibération du 27 mars 2021, le conseil communautaire a prévu, dans le cas de travaux de confortement de berges, la possibilité de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune à la communauté d'agglomération, cette dernière pouvant consentir un soutien financier à hauteur de 50% du reste à charge (hors subvention) de l'opération.

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité le conseil municipal approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté d'agglomération, pour les travaux de confortement de berges du Riels, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### 3) 3<sup>ème</sup> programme local de l'habitat :

Monsieur le premier adjoint rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi SRU), la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (loi ENL), la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant un droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (DALO), la loi n°2009-923 du 25 mars 2009 Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (loi MOLLE), la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social (loi DUFLOT), la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), la délibération n°181 du Conseil Communautaire du 09 juillet 2019 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du 3<sup>ème</sup> PLH de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la phase d'élaboration du PLH qui a réuni le comité de pilotage à trois reprises :

- Le 28 septembre 2020 le diagnostic sur le fonctionnement du marché global et sur les conditions d'habitat a été présentée aux maires, aux membres du bureau communautaire et aux personnes publiques associées,
- Le 04 novembre 2020 le document d'orientations stratégiques du PLH a fait l'objet d'une présentation aux maires, aux membres du bureau communautaire et aux personnalités publiques associées dans le cadre d'un second comité de pilotage,
- Le 1<sup>er</sup> mars 2021 le programme d'actions détaillées a été présenté aux maires, aux membres du bureau communautaire et aux personnes publiques associées dans le cadre d'un troisième comité de pilotage,

Il rappelle également la délibération n°62 du Conseil Communautaire du 27 mars 2021 arrétant le projet du Programme Local de l'Habitat 2021-2026,

Considérant que sur la base du diagnostic et du bilan du PLH 2013-2019 sept orientations stratégiques ont été retenues :

Orientation 1 : accompagner les dynamiques démographiques de 1% an, par une production de logement diversifiée,

Orientation 2 : promouvoir la qualité urbaine, patrimoniale et environnementale à travers la politique de l'habitat,

Orientation 3 : poursuivre la requalification des centres-anciens en veillant aux équilibres sociologiques,

Orientation 4 : poursuivre le renouvellement urbain sur Béziers et la requalification du parc social public dans son ensemble,

Orientation 5 : accentuer le rééquilibrage spatial de la production de logements sociaux et du peuplement,

Orientation 6 : répondre aux besoins des populations en difficultés et des publics spécifiques sur l'ensemble du territoire,

Orientation 7 : piloter et animer la politique de l'habitat,

considérant que sur la base de ces enjeux, le programme d'actions a été construit autour de onze actions :

action 1 : mettre en œuvre une politique foncière à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,

action 2 : soutenir la réhabilitation des logements sociaux publics et privés conventionnés,

action 3 : soutenir l'accession à la propriété des primo-accédants,

action 4 : promouvoir la qualité urbaine et la prise en compte des objectifs de développement durable,

action 5 : conforter le rôle moteur de la ville-centre en accélérant la reconquête de son cœur de ville

action 6 : étendre la dynamique de requalification aux cœurs de villages,

action 7 : poursuivre la remise à niveau énergétique de l'ensemble du parc énergétique,

action 8 : accompagner et requalifier les copropriétés dégradées ou en voie de fragilisation

action 9 : poursuivre et encadrer la diversification de l'offre en faveur des personnes âgées et à mobilités réduites

action 10 : apporter une réponse homogène et cohérente sur le territoire aux besoins des publics précaires et spécifiques,

action 11 : pilotage et animation de la politique locale de l'habitat

considérant que pour répondre aux besoins de la commune de Lieuran les Béziers, il est projeté de produire 110 résidences principales dont 26 logements sociaux, sur la période 2021-2026.

Après avoir entendu l'exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4) Virements de crédits :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de régler la facture d'un montant de 343.61 € concernant l'achat d'un asperseur qui n'a pas été prévu au BP 2021. La somme de 344.00 € sera donc prise de l'article 020 (dépenses imprévues), afin d'augmenter les crédits à l'opération 2188/215 (acquisitions).

5) Mandatements des mandats en investissement (somme inférieure à 500.00 €) :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que bien qu'ayant une valeur inférieure à 500 € exceptionnellement :

- la somme de 277.84 € HT/ 343.61 € TTC correspondant à l'achat d'un asperseur et afin de pouvoir récupérer la TVA peut être mandatée en section d'investissement,
- La somme de 320.95 € HT/ 385.14 € TTC correspondant à l'achat d'un harnais de sécurité élagueur (kit nacelle), et afin de pouvoir récupérer la TVA peut être mandatée en section d'investissement.

Où l'exposé de son Président, le conseil municipal accepte exceptionnellement le mandatement de l'achat d'un asperseur supplémentaire pour le stade municipal, d'un montant de trois cent quarante -trois euros soixante un centimes TTC, en section d'investissement, ainsi que la mandatement du kit nacelle harnais de sécurité élagueur d'un montant de trois cent quatre-vingt-cinq euros quatorze centimes.

6) Questions diverses :

- Plan communal de sauvegarde : Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se réunir en mairie le jeudi 17 juin à 18h00 afin de le remettre à jour.
- Scrutin des 20 et 27 juin 2021 : Monsieur le Maire rappelle que les scrutins auront lieu à la salle polyvalente pour des raisons sanitaire liées au COVID.